

La situation salariale dans la Fonction publique n'a cessé de se dégrader depuis 2010. Le gel quasi continu de la valeur du point d'indice a conduit à une perte de sa valeur de + 16,78 % en mai 2023 par rapport à l'inflation, entraînant ainsi une paupérisation des agent-es. Le gouvernement (jusqu'alors fermé à toutes mesures générales de revalorisation des salaires) a été contraint à plusieurs reprises depuis 2021 de relever le niveau de l'Indice Minimum de Traitement de la FP du fait de la hausse du SMIC. Cependant, sans une refonte des grilles indiciaires, cela a conduit à un tassement des carrières sans précédent. Situation inacceptable pour plus d'un million d'agent-es C et B !

C'est dans ce contexte que le ministre de la Fonction publique, confronté à une inflation record (5,1% en mai) et à cet écrasement des grilles, a annoncé, le 12 juin dernier, une série de mesures pour 2023 et 2024.

AU 1ER JUILLET...

- ✓ + 1,5 % à la valeur du point d'indice (soit 4,92278 €), mesure largement insuffisante après celle de 3,5% consentie en 2022 !
- ✓ **Une mesure spécifique « bas de grille »** pour les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B (voir tableaux au verso), qui n'a pour objet que de rétablir la progressivité de la grille en partant de l'indice minimum de traitement 361.



ET AU FINAL ?

Le gain sur la fiche de paie n'est que de 0 à 9 points d'indice. Et le bas de la grille des catégories C reste juste au-dessus du SMIC avec des gains indiciaires très faibles (1 point d'indice à chaque avancement d'échelon jusqu'au 8ème échelon...).

Pour la CGT, le compte n'y est pas ! Une augmentation générale de la valeur du point d'indice limitée à 1,5% alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 %, n'est pas à la hauteur des enjeux !

AUGMENTER LES SALAIRES

C'EST AUSSI AUGMENTER LES COTISATIONS ET PRÉSERVER LE SYSTÈME DE RETRAITES



NOUVELLES GRILLES CATÉGORIE C...



POUR FAIRE FACE À L'INFLATION
+18% base
+19% (hors 2023)
+31% (hors 2023)
+135% (hors 2023)
-2,5%

LA CGT PROPOSE LE SMIC À 2 000 € BRUT ET L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES SALAIRES SUR LES PRIX

POUR VALORISER LES MÉTIERS
4,6 MILLIONS de travailleurs, premiers de corvée, touchent **-1000 € /mois**

LA CGT PROPOSE LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DE LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE

4 BONNES RAISONS D'AUGMENTER LES SALAIRES

POUR FINANCER LES RETRAITES ET LA SANTÉ
+18 MILLIARDS D'EUROS pour **5%** d'augmentation de salaire

POUR PARTAGER LA CRÉATION DE RICHESSE
70 MILLIARDS D'EUROS pour les actionnaires c'est **12% DE LA MASSE SALARIALE** soumise à cotisations du secteur privé

C1

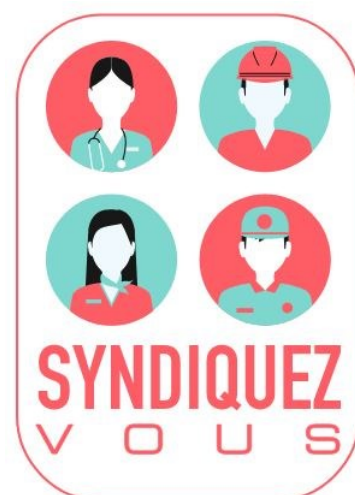
Echelon	Au 01/05/23	Au 01/07/23	Gains indiciaires	Durée (19 ans)	Traitement Mensuel Brut
	Indice Majoré	Indice Majoré			
1 ^{er}	361	361	0	1 an	1 777,12 €
2 ^{ème}	361	362	+1	1 an	1 782,05 €
3 ^{ème}	361	363	+2	1 an	1 786,97 €
4 ^{ème}	361	364	+3	1 an	1 791,89 €
5 ^{ème}	361	365	+4	1 an	1 796,81 €
6 ^{ème}	361	366	+5	1 an	1 801,74 €
7 ^{ème}	361	367	+6	3 ans	1 806,66 €
8 ^{ème}	361	368	+7	3 ans	1 811,58 €
9 ^{ème}	363	371	+8	3 ans	1 826,35 €
10 ^{ème}	372	372	0	4 ans	1 831,27 €
11 ^{ème}	382	382	0	/	1 880,50 €

C2

Echelon	Au 01/05/23	Au 01/07/23	Gains indiciaires	Durée (20 ans)	Traitement Mensuel Brut
	Indice Majoré	Indice Majoré			
1 ^{er}	361	362	+1	1 an	1 782,05 €
2 ^{ème}	361	364	+3	1 an	1 791,89 €
3 ^{ème}	361	365	+4	1 an	1 796,81 €
4 ^{ème}	361	368	+7	1 an	1 811,58 €
5 ^{ème}	361	369	+8	1 an	1 816,51 €
6 ^{ème}	365	371	+6	1 an	1 826,35 €
7 ^{ème}	370	372	+2	2 ans	1 831,27 €
8 ^{ème}	380	380	0	2 ans	1 870,66 €
9 ^{ème}	392	392	0	3 ans	1 929,73 €
10 ^{ème}	404	404	0	3 ans	1 988,80 €
11 ^{ème}	412	412	0	4 ans	2 028,19 €
12 ^{ème}	420	420	0	/	2 067,57 €

C3

Echelon	Au 01/05/23	Au 01/07/23	Gains indiciaires	Durée (20 ans)	Traitement Mensuel Brut
	Indice Majoré	Indice Majoré			
1 ^{er}	361	368	+7	1 an	1 811,58 €
2 ^{ème}	361	370	+9	1 an	1 821,43 €
3 ^{ème}	368	371	+3	2 ans	1 826,35 €
4 ^{ème}	380	380	0	2 ans	1 870,66 €
5 ^{ème}	393	393	0	2 ans	1 934,65 €
6 ^{ème}	403	403	0	2 ans	1 983,88 €
7 ^{ème}	415	415	0	3 ans	2 042,95 €
8 ^{ème}	430	430	0	3 ans	2 116,80 €
9 ^{ème}	450	450	0	3 ans	2 215,25 €
10 ^{ème}	473	473	0	/	2 328,47 €



NOUVELLES GRILLES CATÉGORIE B...

B1 : Catégorie B (TECH / SAENES / BIBAS) -

Ech.	Ancien INM	INM actuel	Gain INM	Brut (€)	Durée	Ancienneté
13ème	503	503	0	2 476	Terminal	26 ans
12ème	477	477	0	2 348	4 ans	22 ans
11ème	457	457	0	2 250	3 ans	19 ans
10ème	441	441	0	2 171	3 ans	16 ans
9ème	431	431	0	2 122	3 ans	13 ans
8ème	415	415	0	2 043	3 ans	10 ans
7ème	396	396	0	1 949	2 ans	8 ans
6ème	381	381	0	1 876	2 ans	6 ans
5ème	369	372	3	1 831	2 ans	4 ans
4ème	363	371	8	1 826	1 an	3 ans
3ème	361	370	9	1 821	1 an	2 ans
2ème	(359) 361*	369	8	1 817	1 an	1 an
1er	(356) 361*	368	7	1 812	1 an	

[(Note : depuis le 1er septembre 2022, le premier échelon du B2 a été supprimé de 1 à 12 (par exemple, l'ancien échelon 6 (INM=401) est devenu le nouvel échel

B2 : Catégorie B (TECH / SAENES / BIBAS) -

Ech.	Ancien INM	INM actuel	Gain INM	Brut (€)	Durée	Ancienneté
12ème	534	534	0	2 629	Terminal	26 ans
11ème	504	504	0	2 481	4 ans	22 ans
10ème	480	480	0	2 363	3 ans	19 ans
9ème	461	461	0	2 269	3 ans	16 ans
8ème	452	452	0	2 225	3 ans	13 ans
7ème	436	436	0	2 146	3 ans	10 ans
6ème	416	416	0	2 048	2 ans	8 ans
5ème	401	401	0	1 974	2 ans	6 ans
4ème	390	390	0	1 920	2 ans	4 ans
3ème	379	379	0	1 866	2 ans	2 ans
2ème	369	372	3	1 831	1 an	1 an
1er	363	371	8	1 826	1 an	

B3 : Catégorie B (TECH / SAENES / BIBAS) -

Ech.	Ancien INM	INM actuel	Gain INM	Brut (€)	Durée	Ancienneté
11ème	587	587	0	2 890	Terminal	24 ans
10ème	569	569	0	2 801	3 ans	21 ans
9ème	551	551	0	2 712	3 ans	18 ans
8ème	534	534	0	2 629	3 ans	15 ans
7ème	508	508	0	2 501	3 ans	12 ans
6ème	484	484	0	2 383	3 ans	9 ans
5ème	465	465	0	2 289	2 ans	7 ans
4ème	441	441	0	2 171	2 ans	5 ans
3ème	419	419	0	2 063	2 ans	3 ans
2ème	404	404	0	1 989	2 ans	1 an
1er	392	392	0	1 930	1 an	

PAS DE MODIFICATION DE GRILLE POUR LA CATEGORIE A

REVALORISATION IFSE

Une augmentation forfaitaire de 675 € annuels est prévue pour les personnels de catégorie C au 1er janvier 2023 : les ADJAENES



Les mesures gouvernementales ne sont pas satisfaisantes. Elles augmentent la part variable des salaires et les primes ne sont pas prises en compte au moment du calcul de la retraite. Elles excluent également les contractuel·les qui n'ont pas le droit à l'IFSE.

Face l'inflation et à la hausse des prix des produits de première nécessité, la seule réponse est INDEMNITAIRE.

LES AUTRES MESURES AVANT FIN 2023

✓ Une prime dite de « pouvoir d'achat »

Elle sera dégressive de 800€ à 300€ brut et non reconductible, au bénéfice des salarié·es ayant une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39000€. Elle sera versée à l'automne 2023.

Comment savoir si j'y ai droit et dans quelle tranche je me trouve ?

Faire le cumul du chiffre indiqué en bas de la colonne « à payer » de chaque feuille de paye de juillet 2022 à juin 2023.

Attention :

- A ce total, il faut ôter les heures supplémentaires et la GIPA.
- Elle sera également versée au prorata du temps de travail.



Rémunération brute perçue	MONTANT
Inférieur ou égal 23700 €	800€
23 700 / 27 300€	700€
27 300 / 29 160€	600€
29 160 / 30 840€	500€
30 840 / 32 280€	400€
32 280 / 33 600€	350€
33 600 / 39 000€	300€

[Toutes les réponses sont là...FAQ](#)
[Prime Pouvoir Achat](#)

ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT...

- ✓ la reconduction pour 2023 de la GIPA au 1/9 : + 10% des forfaits nuitées et repas relatifs aux frais de missions/formation ;
- ✓ au 1/9 : une prise en charge des abonnements de transport à 75%, cumulable avec le forfait mobilités durables.

ET LES MESURES POUR 2024 ?

- ✓ au 1er janvier, + 5 points d'indice sur toute la grille de toutes les catégories, soit environ +25 € par mois ;
- ✓ + 10% du barème de monétisation des comptes épargne temps (cat A 150€ , cat B 100€ et cat C 83€).

EXIGEONS

POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- Augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € net ; SMIC à 2000 € brut
- Dégel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures
- Indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation
- Égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Revalorisation conséquente et immédiate des pensions.

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

CGT Educ'action

263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX.

Tél : 01 55 82 76 55

www.cgteduc.fr

unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation